



ARRETE N° 005 MEDD/DIRCAB/2022

**PORTANT MISE EN PLACE D'UN COMITE DE PILOTAGE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE
PREPARATION DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE AU
FOND VERT CLIMAT (CAF-RS-003)**

**LE MINISTRE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu** la Loi n°07.018 du 28 décembre 2007, portant Code de l'Environnement en République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°16.218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°22.040 du 07 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°22.041 du 09 février 2022, portant confirmation des Membres du Gouvernement ;

A small, handwritten signature in blue ink at the bottom center of the page.

- Vu** la Loi n°95.020 du 31 décembre 1995, autorisant la ratification de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique ;
- Vu** le Décret n°18.084 du 10 avril 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, et fixant les attributions du Ministre
- Vu** le Décret n°17.042 du 25 janvier 2017, portant organisation et fonctionnement de la Coordination Nationale Climat de la République Centrafricaine.

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE CABINET

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mis en place un Comité de Pilotage du Programme de Préparation de la République Centrafricaine au Fonds Vert Climat.

Article 2 : Le Comité est composé ainsi qu'il suit :

- Président : Directeur de Cabinet du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- 1^{er} Vice-président : Président du GWPCAF
- 2^{ème} Vice-président : Coordonnateur National Climat
- Rapporteur Général : Point Focal Fonds Vert Climat ;
- Rapporteur Général Adjoint : Secrétaire Exécutif du Partenariat National de l'Eau de la RCA ;

Membres :

- Un Représentant du Ministère des Finances et du Budget ;
- Un Représentant de la Direction Générale de l'Environnement ;
- Un Représentant de la Direction Générale des Ressources Hydrauliques ;
- Un Représentant de la Direction Générale de la Promotion du Genre ;
- Un Représentant de la Direction d'Adaptation aux Changements Climatiques ;
- Un Représentant du Secteur Privé (Chambre de Commerce) ;
- Un Représentant de la Plate-forme Gestion Durable des Ressources Naturelles et de l'Environnement (GDRNE) ;

Article 3 : Le Comité de Pilotage est chargé de :

- Fournir une gouvernance globale pour le projet ;
- Fournir des conseils stratégiques et programmatiques à l'Unité de Gestion du Projet ;
- Suivre la mise en œuvre du programme de préparation de la RCA ;
- Valider les plans de travail annuels et les budgets pour une mise en œuvre efficace du projet ;
- Examiner les résultats du projet.

Article 4 : Le Comité se réunit sur convocation de son Président et peut faire appel à toute compétence nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : Les frais de fonctionnement du Comité sont pris en charge par le Programme de Préparation.

Article 6 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bangui le, 06 SEPT 2022

Le Ministre chargé de l'Environnement
et Du Développement Durable



Thierry KAMACH